

REHABILITATION DE LA DECHARGE DE MARSAC



Mise en conformité de l'installation
Dossier des Ouvrages Exécutés

Janvier 2016
Pierre Robuchon



DREAL
Madame H el ene LAHILLE
Responsable de Subdivision
Z.I. de Nersac
Rue Amp ere

16440 NERSAC

Mornac, le

- 1 AOUT 2016

suivi par : Yvan HUGUENOT (16-1741-JBo)
t el ephone : 05 45 65 82 62
mailto:huguenot@calitom.com

Objet : Travaux de r ehabilitation des d echarges de Marsac et de Villefagnan

Madame,

En juillet 2011, nous avons pr esent e les projets de r ehabilitation des d echarges de Marsac et de Villefagnan aux services de la DREAL. Ces projets  tant valid es, nous vous avons transmis le 24 mars 2014 les dossiers pr esentant leur historique et le projet de travaux de r ehabilitation.

Calitom a engag e les travaux de r ehabilitation en 2015 qui ont  t e achev es en novembre 2015. Une visite de constat de fin de travaux a  t e r ealis ee le 24 novembre 2105 par M. Christophe Robert, responsable de l'Unit e territoriale de la DREAL pour la Charente.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les dossiers des ouvrages ex ecut es concernant la r ehabilitation de ces deux d echarges.

Ces travaux  taient un pr ealable   la prise d'un arr et e pr efectoral fixant les prescriptions compl ementaires pour le suivi post exploitation des d echarges.

Nous sommes   votre disposition pour vous fournir toutes les informations compl ementaires pour que vous proposiez ces arr et es   M. Le Pr efet.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distingu ees.

Le Pr esident

Jean REVEREAULT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned over the printed name 'Jean REVEREAULT'.

1. INFORMATIONS GENERALES ET CONTENU DES TRAVAUX

1.1. OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de présenter l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement final du site en référence à l'évaluation simplifiée des risques de 2004 réalisée par le cabinet SAUNIER TECHNA.

Le projet de réhabilitation du site a été élaboré par CALITOM en 2011. Les travaux proposés ont été présentés au représentant de la DREAL en juillet 2011 délivrant un accord de principe sur les prescriptions techniques de réaménagement.

Suite à la condamnation de l'accès de la décharge par la société COSEA en charge des travaux d'aménagement de la ligne ferroviaire à grande vitesse Tours-Bordeaux, les travaux ont été décalés dans l'année 2015 après le rétablissement d'une voie d'accès.

Une visite de constat de conformité des travaux a été effectuée le mardi 24 novembre 2015 avec Monsieur Christophe Robert Chef de l'UT de la Charente et en charge du contrôle des CET fermés de Charente pour la DREAL.

1.2. RAPPEL HISTORIQUE

En 1980, dans l'objectif d'éliminer les petites décharges sauvages, la Direction Départementale de l'Agriculture impose de regrouper et de stocker les déchets ménagers des communes du secteur dans un site aménagé dont la gestion sera assurée par le syndicat SIROM de Champniers.

Le SIROM retient le site de Marsac sur le lieu dit « La Combe Prévéraud ». A la demande de la DDA, le BRGM réalise une étude géologique et hydrogéologique. En 1981, Le géologue émet un avis favorable à l'implantation d'une installation de stockage sous réserve du respect des prescriptions techniques d'aménagement telles qu'une couche de forme d'un mètre en fond de stockage, une gestion par petit casier de stockage, des lagunes de stockage des effluents pollués.

Le SIROM a confié la conception et le suivi d'exécution des travaux à la DDA. Pour une question de coût financier, la couche de forme a été remplacée par un drainage.

La mise en exploitation de la décharge a démarré en fin d'année 1984. Au début de l'hiver 1985-1986, des signes de pollution à la source de l'œil du Cros à Ladoux sont constatés (truites mortes, développement d'algues brunes filamenteuses).

Au cours de l'été 1986, une campagne de traçage est réalisée par la société Hydro Invest à la demande du SIROM. Deux traceurs sont utilisés. Après plus de 60 heures de latence, il est observé l'apparition d'un des deux traceurs à la source de l'œil du Cros.

Les conclusions de l'étude décrivent une relation hydraulique entre la zone de stockage et la source de l'œil du Cros et préconisent le déplacement des déchets sur une géomembrane bitumineuse. La décision de fermer définitivement la décharge est prise à l'unanimité.

En 1998, une étude est menée pour déterminer l'impact de la zone de stockage sur l'environnement souterrain.

Le SIROM de Champniers devient le SMICTOM de Champniers adhérent au syndicat à vocation départementale.

1.3. ETATS DES LIEUX

L'ancienne décharge est située sur la commune de Marsac (16570) à une quinzaine de kilomètres au Nord Ouest de la ville d'Angoulême. La décharge est plus précisément localisée sur le lieu dit « La Combe de Prévéraud-Ramette », à environ 1,8 km au Nord Ouest de Marsac. Le plan de situation figure en annexe 1.

Le site peut être décomposé en trois parties :

- la partie haute topographique à l'Ouest ;
- la partie centrale délimitée par le projet de la Ligne Grande Vitesse de Réseau Ferré de France ;
- la partie basse topographique à l'Est où sont localisés les déchets et les lagunes d'infiltration.

La partie haute est l'ancienne entrée générale du site, elle comporte un bâtiment type atelier municipal en structure maçonnée avec une couverture en tôle sur charpente métallique. Ce bâtiment devait servir de local administratif et technique lors de l'exploitation de la décharge. Le bâtiment est rustique mais peut être facilement réaménagé. Aucune alimentation électrique et d'eau potable n'est maintenue.

La partie centrale, d'axe Nord Sud, concerne le tracé de la ligne ferroviaire à grande vitesse Tours-Bordeaux. Cette ligne a nécessité la mise en œuvre d'un remblai technique sur plusieurs mètres de hauteur afin de raccorder les deux versants de la « Combe Prévéraud ».

La partie basse à l'Est correspond à la zone de stockage des déchets. Une campagne de sondage à la pelle mécanique a confirmé l'emprise du massif de déchets sur une superficie de 7 300 m² environ, au droit de la placette n° 1. Une esquisse de placette n° 2 a été modelée à l'époque et comblée de gravats inertes. Une digue en matériaux argileux d'apport de couleur bleue est visible en surface en limite des placettes n°1 et n°2.



Photo aérienne extraite du site géoportail.fr

1.4. TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR COSEA – RFF

1.4.1. Généralités

Le projet de réhabilitation a été proposé à l'agence COSEA, filiale de Vinci Construction, en charge des études et des travaux d'aménagement relatifs à la Ligne à Grande Vitesse pour le compte de Réseau Ferré de France. Ce projet présente l'implantation définitive du tracé de la ligne.

La Ligne à Grande Vitesse se compose d'une double voie d'une largeur standard de 14 mètres. La ligne ferroviaire est stabilisée sur un remblai technique avec une pente de 3H/2V. Les limites géométriques de la base des remblais sont élargies par une bande de servitude de 25 mètres de part et d'autre de la voie afin de permettre une maintenance ultérieure des ouvrages et/ou la mise en œuvre d'écran antibruit ou des aménagements paysagers.

1.4.2. Modification cadastrale par division parcellaire

La parcelle concernée par le passage de la Ligne à Grande Vitesse est la parcelle n° 76 de la section ZD de la commune de Marsac. La contenance initiale de la parcelle est de 5ha62a70ca.

La parcelle n° 76 a été divisée en trois parcelles distinctes. La nouvelle parcelle centrale devient la propriété de Réseau Ferré de France selon l'emprise de la bande de servitude comprenant les pieds de talus du remblai de la Ligne à Grande Vitesse. La parcelle Ouest, ancienne entrée du site où se situe le piézomètre de contrôle amont des eaux souterraines, est vendue à la Mairie de Marsac. La parcelle Est, partie basse du site, reste la propriété de Calitom.

Par conséquent, l'accès au site de stockage, zone Est, dans le cadre de la gestion de post-exploitation se fait par la partie basse topographique, c'est-à-dire par le passage sur la parcelle n° 83 de la section ZD de la commune de Marsac.

Réseau Ferré de France, par le biais de COSEA, en charge des études et des travaux d'aménagement de la Ligne à Grande Vitesse, a modifié les parcelles cadastrales par la réalisation d'un document d'arpentage avec bornage pour chaque parcelle n° 76 et n° 83 de la section ZD de la commune de Marsac.

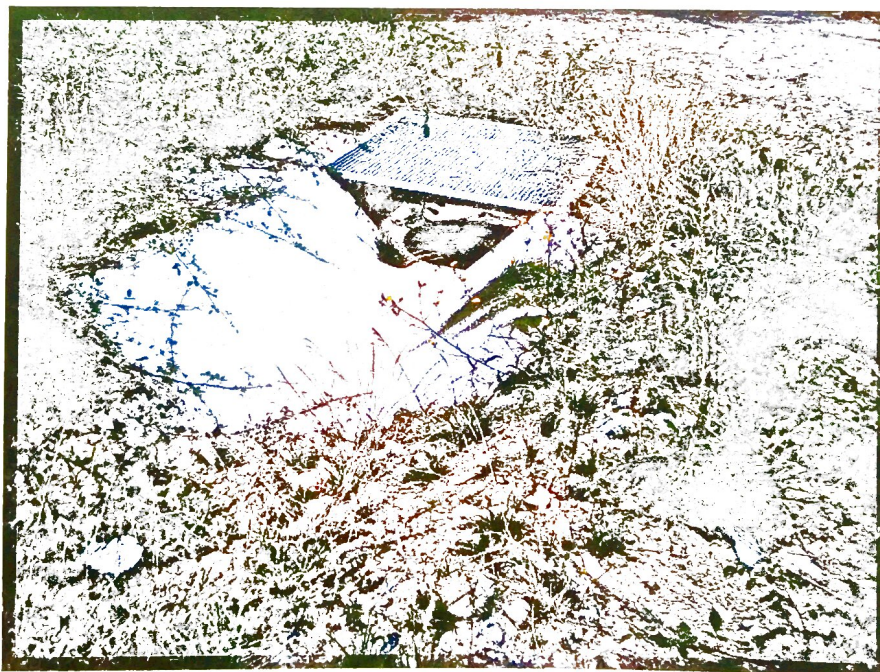
Ce travail est toujours en cours en 2016 et est réalisé par un cabinet de géomètre remembreur désigné par COSEA.

Une convention a été établie entre CALITOM et le propriétaire de la parcelle où le chemin d'accès à la décharge a été mis en œuvre.

1.4.3. Fossé d'évacuation des eaux météoriques ruisselantes

Les travaux d'aménagement de COSEA sont en remblais en amont topographique du stockage des déchets. Le drainage des eaux météoriques jusqu'aux bassins de CALITOM permet d'empêcher toute infiltration en amont du massif de déchets.

Dans ce contexte et afin de drainer la partie Ouest de la parcelle n° 76, les eaux ont été dirigées vers une canalisation existante initialement prévue pour drainer le fond de la placette n°2 qui n'a jamais été mise en exploitation et comblée de gravats. Les eaux trouvent ainsi l'exutoire dans le bassin des eaux pluviales en aval de la zone de stockage.



1.4.4. Piste d'accès et nouvelle entrée du site

Une piste d'accès a été créée en bordure de la parcelle de culture voisine à l'est du site afin de permettre aux travaux de se réaliser et aux agents de Calitom en charge de la gestion de post-exploitation d'accéder à la partie basse du site réhabilité.



2. DESCRIPTIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION PRIS EN CHARGE PAR CALITOM

2.1. GENERALITES

Le projet de travaux a été décomposé en deux lots :

- LOT 1 « Terrassement VRD »
- LOT 2 « Défrichement, clôtures et ensemencement »

Les travaux de terrassement confiés à l'entreprise GARRAUD TP de Garat ont débuté le 8 juin 2015 et se sont terminés le 14 août 2015.

Les travaux relatifs au lot n°2 attribués à l'entreprise TARDY ont débuté le 18 mai et ont suivi les travaux de terrassement.